

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

### I) DISPOSITIONS GENERALES

Article 1<sup>er</sup> : La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article 3 : le prêt et la consultation des documents sont gratuits.

Article 4 : le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

### II) INSCRIPTIONS

Article 5 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Article 6 : les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation de leurs parents.

### III) PRET

Le prêt est consenti sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 7 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Article 8 : l'utilisateur peut emprunter :

- 5 livres et 1 revue pour 3 semaines, renouvelable 3 semaines,
- 1 CD et 1 DVD pour 10 jours

Réservation en bibliothèque ou sur le portail du réseau de la bibliothèque d'agglomération du Pays de Saint-Omer

#### **IV) INTERNET**

**Article 9** : Internet est accessible à tous les abonnés de la bibliothèque (adultes, moins de 16 ans). L'ordinateur est disponible aux heures d'ouverture. Le temps d'accès est de 30 mns par personne. Priorité est faite à ceux qui auront effectué une réservation. La bibliothécaire pourra couper la connexion si les sites visités sont douteux ou violents.

#### **V) RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**

**Article 10** : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothécaire pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit de prêt).

**Article 11** : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur (sauf pour les DVD). En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Article 12** : Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver leur usage strictement personnel à la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par arrêté municipal.

**Article 13** : les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

#### **VI) APPLICATION DU REGLEMENT**

**Article 14** : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant de l'accès à la bibliothèque.

**Article 15** : Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Tournehem-sur-la-Hem le 18 octobre 2019

Le Maire.  
J-Cl.HIRAUT



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Hiraute'. To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE TOURNEHEM-SUR-LA-HEM' around the top edge and '(Pas-de-Calais)' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or logo.